

Procès verbal

Le lundi 05 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique GOSSET.

Secrétaire de la séance : Denis DAUMAS

Présents : Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Denis DAUMAS, Annick GRECHEZ, Gilles RIMAUD, Patricia FINALDI, Maryline LURO, Claude BORDES, Jean-Pierre GELE, Francis VIGNES

Représentés :

Absents et excusés : Sandrine BORDES-GAY

Ordre du jour :

Ordre du jour

~ Validation PV conseil municipal précédent

~ Tarif eau

~ Rapports de la CLECT

~ Questions diverses

Le procès verbal du conseil municipal du 26 mars est approuvé.

Délibérations du conseil :

Modification des tarifs de l'eau (N° DE_013_2025)

Monsieur le Maire expose le bilan du budget de l'eau qui laisse apparaître un déficit de fonctionnement :

Dépenses 28 916 €. Recette 23 716 €

Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien sont supportés par le budget général, ce qui n'est pas conforme. En conséquence, il conviendrait d'augmenter le prix de l'eau à compter du 1er juillet 2025 afin d'équilibrer le budget de l'eau.

Monsieur le Maire propose de passer le prix du mètre cube à 0.97 € et le montant de l'abonnement à 90 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de passer le mètre cube d'eau à quatre-vingt-dix-sept centimes et l'abonnement à quatre-vingt-dix euros.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la CLECT (N° DE_014_2025)

Monsieur le maire indique que la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, nous sollicite afin de valider des propositions de transfert.

Concernant le projet de mise à disposition à la CCPVG du restaurant du col de Couraduc, par la Commune d'Aucun, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

En effet, la commune percevrait une compensation du montant des loyers annuels mais n'aurait plus à supporter les charges qui incombent au propriétaire du fait du transfert du bien à la CCPVG.

Il conviendrait, soit que la commune continue à supporter toutes charges incombant à un propriétaire, soit que la CCPVG devienne propriétaire du bien ou que le montant de la compensation soit minoré du montant des charges incombant au propriétaire.

Compte tenu que ce transfert n'est pas équilibré, le Conseil Municipal rejette ce transfert dans les termes indiqués.

Concernant le projet de mise à disposition à la CCPVG par la commune de Luz-Saint-Sauveur des locaux de l'ancienne trésorerie, le projet de transfert à la CCPVG d'équipements sportifs structurants et de l'évaluation du montant de la subvention au festival pyrénéen de l'image nature, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces propositions

Délibération : adoptée

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 06 mai 2025

NUMERO	OBJET	PAGE
DE_014_2025	Approbation du rapport de la CLECT	1
DE_013_2025	Modification des tarifs de l'eau	2

Dominique GOSSET
Président de séance

Denis DAUMAS
Secrétaire de séance